

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1252

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue du 8 Mai 1945, rue de
Courbevoie, avenue Frédéric
et Irène Joliot Curie et rue
des Venêts
du 22/02/2024 au 23/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1.
à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de
temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau
d'assainissement sans tranchée (collecteurs et branchements) et la création de
boîtes de branchement.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, de 09h00 à 17h00, la
circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue du 8 Mai
1945, entre la rue des Venêts et la rue du 19 Mars 1962. Cette disposition ne
s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, de 09h00 à 17h00, la
rue du 8 Mai 1945 est mise en double sens de circulation entre la rue des Venêts et
la rue du 19 Mars.
La rue des Amandiers est mise en double sens de circulation entre la rue des
Venêts et la rue du 19 Mars.

Un Homme trafic sera chargé de réguler la circulation pendant toute la durée de
l'intervention. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de
l'entreprise

Article 3 : DEVIATION

À compter du 22/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, une déviation est mise en
place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du
8 Mai 1945, rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard Raspail et
la rue Raymond Barbet.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur
trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 6 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.



NANTERRE, le 15 février 2024
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . Préfet
- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com
- . Madame Mercier Maurine(mairie de nanterre) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication